

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.24 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : <b>Désignation d'un référent déontologue.</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 34	<b>Vu</b> les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 1	<b>Vu</b> l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	<b>Vu</b> le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	<b>Vu</b> l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	A la majorité, par 34 voix pour, et 1 abstention Nicolas HULOT,	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD	<b>Décide</b> que Monsieur <b>Hughes HOURDIN</b> est désigné référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.	
Absents :	<b>Précise</b> que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier à l'adresse de l'Hôtel de ville. Le pli devra alors être cacheté et porter la mention « confidentiel ».	
	Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.	
		
	Le Maire,  Richard LEJEUNE	
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-24-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	